الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

وزارة التعليم العالى و البحث العلمى

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ECOLE NATIONALE POLYTECHNIQUE

### **CAHIER DES CHARGES**

Avis d'appel d'offre national ouvert avec exigences de capacités minimales N° 001/2022

Acquisition et installation d'équipement du nouveau bloc administratif Au profit de l'Ecole Nationale Polytechnique-Alger-

1 - Année 2022

# Cahier des clauses administratives générales

#### Sommaire

| ARTICLE 1: OBJET DU CAHIER DES CHARGES  ARTICLE 2: MODE DE PASSATION  Article 3: ELIGIBILITE DES CANDIDATS  ARTICLE 4: PUBLICATION DE L'AVIS D'APPEL D'OFFRES  ARTICLE 05: CONTENU DU DOSSIER DE L'APPEL D'OFFRE  ARTICLE 06: CAS D'EXCLUSION DES SOUMISSIONNAIRES  Article 07: OFFRE ADMISES  | Page 04<br>Page 04<br>Page 04<br>Page 05<br>Page 05<br>Page 05<br>Page 05   |
|--|---|
| Article 08: BREVETS  Article 9: SOUS TRAITANCE  Article 10: demande d'éclaircissements potentiels aux documents de l'appel d'offres  Article 11: MODIFICATIONS EVENTUELLES DANS LES DOCUMENTS DE L'APPEL D'OFFRES.  Article 12: langue de l'offre  Article 13: présentation de l'offre  Article 14: Montant de l'offre  Article 15: documents constitutifs de l'offre  Article 16: Durée de préparation des offres  Article 18: DATE ET HEURE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES  Article 19: ouverture des plis   | Page 05<br>Page 05<br>Page 06<br>Page 06<br>Page 06<br>Page 06<br>Page 07<br>Page 07<br>Page 07   |
| Article 20: Durée de validité des offres  ARTICLE 21: EVALUATION DES OFFRES  Article 22: Critère D'évaluation  Article 23: attribution du marché  Article 24: Orientation du produit  Article 25: recours  Article 26: droit d'annulation  Article 27 sanctions  Article 28: dispositions finales  lettre de soumission  déclaration de candidature  déclaration de probité  | Page 08 Page 08 Page 08 Page 11 Page 12 Page 12 Page 12 Page 12 Page 13 Page 16 Page 20 Page 23   |
| Article 01: objet du marche.  Article 02: mode de passation.  Article 03: textes de référence.  Article 04: pièces constitutives du marche.  Article 05: montant du marche  ARTICLE 06: SOUS TRAITANCE  ARTICLE 07: REVISION ET ACTUALISATION DES PRIX  ARTICLE 08: MODALITES DE PAIEMENT.  ARTICLE 09: DOMICILIATION BANCAIRE.  ARTICLE 10: DELAIS D'EXECUTION  ARTICLE 11: MODALITES DE LIVRAISON  ARTICLE 12: INSTALLATION  ARTICLE 13: CAS DE FORCE MAJEURE  ARTICLE 14: RECEPTION PROVISOIRE.  ARTICLE 15: PENALITES FINACIERE DE RETARD  ARTICLE 16: CAUTION DE BONNE EXECUTION ET DE GARANTIE  ARTICLE 17: DELAI DE GARANTIE.  ARTICLE 18: INTERETS MORATOIRES.  ARTICLE 19: RECEPTION DEFINITIVE.  ARTICLE 20: REGLEMENT DES LITIGES.  ARTICLE 21: RESILIATION  ARTICLE 22: NANTISSEMENT  ARTICLE 23: CLAUSES DE PRINCIPE  ARTICLE 18: PPROBATION ET ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE | Page 27 Page 27 Page 27 Page 27 Page 28 Page 29 Page 29 Page 29 Page 30 Page 30 Page 30 Page 30 Page 30 Page 31 Page 31 Page 31 Page 31 |

BPU DEVIS

#### ARTICLE 01 : OBJET DU CAHIER DES CHARGES.

Le présent cahier des charges a pour objet : « Acquisition et installation d'équipement du nouveau bloc administratif Au profit de l'Ecole Nationale Polytechnique-Alger- » constitués de 07 lots à savoir :

- Lot N°01: Mobilier de bureau,
- Lot N°02 : Climatisation,
- Lot N°03 : Réseau informatique
- Lot N°04: Standard téléphonique
- Lot N°05 : La télésurveillance
- Lot n°06 : Contrôle d'accès
- Lot N°07: La signalisation,

Les soumissionnaires peuvent soumissionner pour un ou plusieurs lots

#### ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION

Le présent cahier des charges est passé sur la base d'un appel d'offre national ouvert avec exigences de capacités minimales en application des dispositions des articles 39, 40, 42 et 44 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégation des services publics.

#### ARTICLE 03 : ELIGIBILITE DES CANDIDATS.

Il s'agit d'un avis d'appel d'offres national ouvert avec exigences de capacités minimales, destiné à toutes personne physique ou morale en qualité de fabriquant, représentant exclusif / agrée ou commerçant (import /export commerce en gros, commerce en détail) :

- Lot N°01: Mobilier de bureau: activant dans le mobilier / mobilier de bureau dont le chiffre d'affaire des trios années (2017, 2018, 2019 ou 2018, 2019, 2020) est supérieur ou égal à 2 millions de Dinars
- Lot N°02 : Climatisation: activant dans le domaine de la climatisation, ayant déjà réalisés des prestations analogues ou similaires au projet du cahier des charges dont le chiffre d'affaire des trios années (2017, 2018, 2019 ou 2018, 2019, 2020) est supérieur ou égal à 3 millions de Dinars
- Lot 03 : Réseau informatique : activant dans le domaine informatique ou disposant de registre de commerce comportant les codes convenables éligibles à l'objet du lot ayant déjà réalisés des prestations analogues ou similaires au projet de marché
- Lot n°04 : Standard téléphonique : activant dans les services télécoms, qui proposent des solutions de standard téléphonique, téléphonie fixe ou disposant de registre de commerce comportant les codes convenables éligibles à l'objet du lot ayant déjà réalisés des prestations analogues ou similaires au projet du cahier des charges
- Lot N°05: La télésurveillance: activant dans le domaine de la télésurveillance ou disposant de registre de commerce comportant les codes convenables éligibles à l'objet du lot ayant déjà réalisés des prestations analogues ou similaires au projet du cahier des charges et disposant d'un agrément en cours de validité.
- Lot n°06: Contrôle d'accès: activant dans le domaine de solution de sécurité Système de contrôle d'accès ou disposant de registre de commerce comportant les codes convenables éligibles à l'objet du lot ayant déjà réalisés des prestations analogues ou similaires au projet du cahier des charges
- Lot N°07: signalisation : activant dans le domaine de la publicité ou affichage, communication ou disposant de registre de commerce comportant les codes convenables éligible à l'objet du lot ayant déjà réalisés des prestations analogues ou similaires au projet du cahier des charges

Justifié par deux attestations de bonne exécution ou procès verbal de réception définitive

#### ARTICLE 04 : PUBLICATION DE L'AVIS D'APPEL D'OFFRE

Conformément à l'article 65 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, l'avis d'appel d'offre est rédigé en langue arabe et au moins dans une langue étrangère. Il sera publié obligatoirement dans le BOMOP et au moins dans deux quotidiens nationaux diffusés au niveau national, dans les deux langues: Arabe et Française

#### ARTICLE 05 : CONTENU DU DOSSIER DE L'APPEL D'OFFRES.

Le dossier de l'appel d'offres comprend :

- 1. cahier des clauses administratives générales ;
- 2. le cahier des prescriptions spéciales ;
- 3. Le cahier de prescriptions techniques;
- 4. modèle de la lettre de soumission
- 5. modèle de déclaration de candidature
- 6. modèle de déclaration à souscrire
- 7. modèle de la déclaration de probité
- 8. Le bordereau des prix unitaires;
- 9. Le détail quantitatif et estimatif;

#### ARTICLE 06: CAS D'EXCLUSION DES SOUMISSIONNAIRES

- ☑ Le soumissionnaire doit respecter toutes les instructions, modèles, conditions et spécifications contenues dans le présent cahier des charges
- Le soumissionnaire assumera le risque de défaut des renseignements exigés par le cahier des charges ou la présentation des offres non conformes aux exigences des documents de l'appel d'offres
- Le service contractant se réserve le droit de vérifier par n'importe quel moyen les informations données par soumissionnaire. Toute inexactitude dans les informations fournies entraîne automatiquement le rejet de l'offre correspondante.
- ĭ Si ne remplis pas les conditions d'éligibilité
- ☑ Offre est incomplète et ne répond pas à la totalité du lot
- ☑ Spécifications non conformes au cahier des prescriptions techniques
- 🗷 Si le soumissionnaire ne présente pas des échantillons des produits proposés pour le lot n°01

#### ARTICLLE 07: OFFRE ADMISE

Ne seront acceptées que les offres des soumissionnaires qui sont en situation régulière vis-à-vis des organismes fiscaux et parafiscaux reconnues aptes à exécuter pleinement les obligations définies par le présent cahier des charges et qui ne tombent pas sous le coup d'une exclusion légale telle que Interdiction pénale; faillite ou incapacité juridique.

#### ARTICLE 08 : BREVETS.

Le soumissionnaire garantira le service contractant contre toute réclamation des tiers à la contre façon où à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque commerciale ou de droits de création industrielle résultat de l'emploi des produits ou de leurs composants à travers le territoire national.

#### ARTICLE 09: SOUS TRAITANCE

Conformément aux articles 141 et 142 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public;

- Aucune sous traitance n'est admise dans le cadre du présent marché.
- En cas de découverte de sous traitance non autorisée, le service contractant est tenu de mettre en demeure le partenaire cocontractant de remédier à cette situation sous huitaine, faute de quoi des mesures coercitives seront prises à son encontre.

## ARTICLE 10 : DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENTS POTENTIELS AUX DOCUMENTS DE L'APPEL D'OFFRES.

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande au service contractant par écrit, ou fax, à envoyer **dix (10) jours** avant la date fixée pour le dépôt des offres à l'adresse suivante :

La Direction de l'Ecole Nationale Polytechnique "
10 Avenue Hassen Badi, El Harrach, Alger

Fax: 023.82.85.29

La réponse à la question sera adressée à l'ensemble des soumissionnaires qui ont retenu le cahier des charges sans indication de l'origine

#### ARTICLE 11 : MODIFICATIONS EVENTUELLES DANS LES DOCUMENTS DE L'APPEL D'OFFRES.

Le service contractant peut à tout moment avant la date fixée pour le dépôt des offres et pour tout motif que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissement formulée par un soumissionnaire, modifier par voie d'amendement le dossier d'appel d'offres.

Si cette modification intervient dans moins de **dix (10) jours** avant la date de dépôt des offres, le service contractant a toute latitude de reporter la date de dépôt des offres pour permettre aux soumissionnaires de prendre en considération la modification dans la préparation de leurs offres dans les délais.

La modification soumise au visa préalable de la commission des marchés sera notifiée, par écrit, fax ou télex, à tous les soumissionnaires qui auront retiré les documents d'appel d'offres et leur sera imposable.

#### ARTICLE 12 : LANGUE DE L'OFFRE.

L'offre préparée par le soumissionnaire ainsi que toutes correspondances, rapports, documents concernant l'offre, échangés entre le service contractant et le soumissionnaire, seront rédigés en langue nationale et /ou en langue française.

#### ARTICLE 13: PRESENTATION DE L'OFFRE.

Conformément à l'article 67 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le soumissionnaire est tenu de présenter soigneusement toutes les pièces exigées énoncées à <u>l'article 15</u> ci-dessous et qui devront obligatoirement être jointes séparément dans chaque enveloppe correspondante: une enveloppe contenant le dossier de candidature, une enveloppe contenant l'offre technique et une enveloppe contenant l'offre financière.

Les trois (03) enveloppes seront placées dans une enveloppe anonyme dûment cachetée portant la mention suivante :

À ne pas ouvrir que par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres Avis d'appel d'offres national ouvert avec exigences de capacités minimales N°01/2022 Acquisition et installation d'équipement du nouveau bloc administratif Au profit de l'Ecole Nationale Polytechnique-Alger- 10 Avenue Hassen Badi, El Harrach- Alger

#### ARTICLE 14 : MONTANT DE L'OFFRE.

Les prix du bordereau et du devis devront être présentés, séparément de la façon suivante :

Le soumissionnaire indiquera le prix unitaire sur le bordereau des prix unitaires en hors taxes, en chiffres et en lettres et sur le devis quantitatif et estimatif.

A la fin du devis quantitatif et estimatif, il fera ressortir:

- Le montant total en hors taxes.
- Le montant de la TVA
- Le montant total en toutes taxes comprises en chiffres et en lettres.
- \* Les prix proposés par le soumissionnaire seront fermes, non révisables et non actualisables pendant toute la durée du marché.

#### ARTICLE 15 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE L'OFFRE :

Sous peine d'entraîner sa nullité, l'offre de chaque soumissionnaire devra comporter obligatoirement les offres énumérées ci-après :

- Le dossier de candidature
- L'offre technique.
- L'offre financière

#### a- LE DOSSIER DE CANDIDATURE

- La déclaration de candidature selon le modèle ci-joint renseignée, datée et signée
- Déclaration de probité selon le modèle ci-joint renseignée, datée et signée
- Une copie du statut de l'entreprise

- Une copie de l'extrait du registre de commerce
- Les références professionnelles, justifiées d'attestations de bonne exécution et/ ou procès verbal de réception définitive;
- Attestation de fabriquant délivré par la chambre de commerce
- Contrat ou lettre de représentation (agrée et/ou exclusif)
- Les bilans financiers des 03 dernières années (2017, 2018, 2019) ou (2018, 2019, 2020) certifiés par un commissaire aux compte, visés par le service des impôts, à défaut présentation de l'accusé de réception du dépôt du dossier,
- L'agrément en cours de validité pour les soumissionnaires du lot n°05
- Liste des moyens humains (Diplôme ,attestation de travail et déclaration CNAS) pour les lots n°02,03,04,05,06

#### **b** -L'OFFRE TECHNIQUE:

- Cahier des clauses administratives générales dûment paraphé, signé, daté et approuvé
- La déclaration à souscrire selon le modèle ci-joint renseignée, datée et signée,
- Les catalogues détaillés et échantillons des produits proposés conformément au cahier des spécifications techniques
- Lettre d'engagement pour la garantie
- Lettre d'engagement pour le délai de livraison
- Lettre d'engagement pour le service après vente

#### c- L'OFFRE FINANCIERE

- La lettre de soumission soigneusement renseignée, datée et signée, selon le modèle ci joint
- Le bordereau des prix unitaires daté et signé.
- Le détail quantitatif et estimatif renseigné, daté et signé,

<u>NB:</u> le service contractant se réserve le droit de vérifier l'authenticité des documents fournis par les soumissionnaires et de s'informer de ses capacités et références par tout moyens légal.

#### ARTICLE 16: DUREE DE PREPARATION DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 66 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, une durée de préparation des offres est accordée aux soumissionnaires. Dans le cadre de ce cahier des charges, la durée est de <u>20 jours</u> à partir de la 1ere publication de l'avis d'appel d'offre dans le BOMOP ou la presse,

#### ARTICLE 17: FORME ET SIGNATURE DE L'OFFRE

- Le soumissionnaire préparera trois (03) exemplaires de son offre indiquant clairement sur les exemplaires « ORIGINAL» et «COPIE »
- En cas de différence entre les deux, l'original fera foi.
- L'offre doit être signée par le soumissionnaire ou une personne dûment autorisée par lui, cette autorisation fera l'objet d'une procuration écrite accompagnant l'offre.
- Toutes les pages de l'offre, à l'exception des prospectus imprimés seront paraphées par le signataire de l'offre.

#### ARTICLE 18: DATE ET HEURE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES

Le service contractant peut dans des circonstances exceptionnelles et à sa discrétion, reporter la date de dépôt des offres en publiant un avis de prorogation du délai. Les soumissionnaires seront informés par tous les moyens et dans les délais

#### ARTICLE 19: OUVERTURE DES PLIS

La date et heure d'ouverture des plis (des dossiers de candidatures, des offres technique et financière)

Si ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, l'ouverture des plis est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant

Conformément à l'article 71 du décret présidentiel  $N^{\circ}$  15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et délégations de service public, l'ouverture des plis est effectuée par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres.

A ce titre, la dite commission effectue les missions suivantes :

- constater la régularité de l'enregistrement des offres;
- dresser la liste des candidats ou soumissionnaires dans l'ordre d'arrivée des plis de leurs dossiers de candidature de leurs offres, avec l'indication du contenu, des montants des propositions et des rabais éventuels :
  - dresser la liste des pièces constitutives de chaque offre ;
  - parapher les documents des plis ouverts, qui ne sont pas concernés par la demande de complément ;
- dresser, séance tenante, le procès-verbal signé par tous les membres présents de la commission, qui doit contenir les réserves éventuelles formulées par les membres de la commission;
- inviter, le cas échéant, par écrit, par le biais du service contractant, les candidats ou soumissionnaires à compléter leurs offres techniques, dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la date d'ouverture des plis, sous peine de rejet de leurs offres, par les documents manquants ou incomplets exigés,
- proposer au service contractant, le cas échéant, dans le procès verbal, de déclarer l'infructuosité de la procédure,
  - Les soumissionnaires présents ou leurs représentants signeront un état de présence

#### ARTICLE 20: DURÉE DE VALIDITE DE L'OFFRE

Conformément aux dispositions de l'article 98 du décret présidentiel  $N^{\circ}$  15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, un délai de validité de l'offre est accordé aux soumissionnaires, égale à la durée de préparation des offres augmentée de 03 mois à partir de la date de dépôt des offres.

#### ARTICLE 21: ÉVALUATION DES OFFRES

- L'évaluation des offres est effectuée par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres ayant pour mission :
- Éliminer les candidatures et les offres non conformes au contenu du cahier des charges,
- Procéder à l'analyse des offres restantes en deux phases sur la base de critères et de la méthodologie prévue dans le cahier des charges.
- Elle établit, dans une première phase, le classement technique des offres et élimine les offres qui n'ont pas obtenu la note minimale prévue au cahier des charges
- Retenir, conformément au cahier des charges, l'offre économiquement la plus avantageuse

Remarque : si des erreurs arithmétiques sont constatées, elles seront rectifiées comme suit :

- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant ce prix par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé.
- S'il y a contradiction entre chiffres et lettres, le montant en toutes lettres prévaudra.
- Si le soumissionnaire retenu n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera écartée.

Le service contractant ne peut tolérer aucun vice de forme, différence ou irrégularité mineure d'une offre par rapport aux spécifications du dossier d'appel d'offres

#### ARTICLE 22 : CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

| <u>Lot N°01 : mobilier du bureau</u>                   |           |
|--|-----------|
| Critères d'évaluation des offres techniques/ 60 points |           |
| 1/ La garantie   | 15 points |

| 2/ délai de livraison et d'installation :   | •  |
|---|--|
| <ul> <li>1/ La garantie : 15 points</li> <li>Offre ayant proposée une période de garantie la plus longue = 1</li> </ul>   | 15 points.   |
| Garantie = <u>15 points x la garantie considérée</u> La garantie la plus longue  - <u>Justificatif :</u>  |  |
| * lettre d'engagement pour la garantie.   |  |
| 2/ Délai de livraison : 15 points  Le délai d'exécution le plus court se verra attribué la note complè note sera calculée comme suit :  | ète, soit 15 points. Pour les autres, la   |
| Délai de livraison le plus court  |  |
| N = 15 x points   |  |
| Délai de l'offre considérée  Justificatif:  |  |
| * lettre d'engagement pour le délai.  |  |
| 3/ Qualité: 30 points L'évaluation se fera sur la base d'un échantillon de chaque item Cette demande d'échantillon est faite pour appuyer les or Conformément aux dispositions de l'article 68 du décret président portant réglementation des marchés publics et des délégations de s Un comité technique est désigné à cet effet pour évaluer ce parc décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant re des délégations de service public La qualité du mobilier se base sur les éléments suivants: | ffres des soumissionnaires et ce<br>tiel N° 15-247 du 16 septembre 2015,<br>service public<br>amètre conformément l'article 160 du |
| - Design —  | 6.5  |
| - Type d'assemblage (rigidité) — Type du bois — — — — — — — — — — — — — — — — — — —   | 8.5  |
| <ul> <li>Type du bois.</li> <li>Harmonie et homogénéité de l'ensemble des pièces</li> </ul>   |  |
| <ul> <li>Paramètres éliminatoires de l'offre technique</li> <li>L'équipement n'ayant pas répondu à l'une des caractéristique le cahier des prescriptions spéciales verra l'offre correspon</li> <li>L'offre technique portant sur l'ensemble des critères ci-inférieure à 35 points sur 60 sera éliminée</li> <li>Si aucun échantillon n'est présenté</li> </ul>  | ues techniques telles que définis dans<br>ndante éliminée.   |
| <ul> <li>Critères d'évaluation des offres financières</li> <li>Les offres techniquement qualifiés seront classées financieres sera classée première et sera retenue.</li> <li>En cas d'égalité, l'offre ayant obtenu la meilleure note techniquement.</li> </ul>  |  |
| Lat Nº02 a Climatication  |  |

| <u>Lot N°02 : Climatisation</u>                        |           |
|--|-----------|
| Critères d'évaluation des offres techniques/ 60 points |           |
| 1/ La garantie   | 20 points |
| 2/ délai de livraison et d'installation :              | 15 points |
| 3/servie après vente:                                  | 15 points |
| 4/Moyen humains:                                       | 10 points |
|  | •         |

#### 1/ La garantie : 20 points

- Offre ayant proposée une période de garantie la plus longue = 20 points.

Garantie = 20 points x la garantie considérée

La garantie la plus longue

#### - Justificatif :

\* lettre d'engagement pour la garantie.

#### 2/ Délai de livraison : 15 points

Le délai d'exécution le plus court se verra attribué la note complète, soit 15 points. Pour les autres, la note sera calculée comme suit :

Délai de livraison le plus court

N = 15 x \_\_\_\_\_\_ points

Délai de l'offre considérée

#### Justificatif:

\* lettre d'engagement pour le délai.

#### 3/servie après vente : 15 points

- Offre assurant le service après vente au delà de la période de garantie : Période la plus longue = 15 Autre offre = 15 points x offre considérée

Période la plus longue proposée assurant la le service après vente au- delà de la période de garantie.

#### Justificatif:

#### 4/Moyen humains: 10 points

- TS en froid: 5 point pour le technicien
- Employés: 1 point par employé (maximum 5 points)

#### Justificatifs:

- Diplôme pour le technicien et déclaration CNAS
- Attestation de travail et déclaration CNAS

#### <u>Paramètres éliminatoires de l'offre technique</u>

- L'équipement n'ayant pas répondu à l'une des caractéristiques techniques telles que définis dans le cahier des prescriptions spéciales verra l'offre correspondante éliminée.
- L'offre technique portant sur l'ensemble des critères ci-dessus visé ayant obtenue une note inférieure à 35 points sur 60 sera éliminée

#### Critères d'évaluation des offres financières

- Les offres techniquement qualifiés seront classées financièrement et l'offre la moins disante, sera classée première et sera retenue.
- En cas d'égalité, l'offre ayant obtenu la meilleure note technique, sera retenue

Lot N°03 : Réseau informatique

Lot N°04: Standard téléphonique, Lot N°05 : La télésurveillance, Lot n°06 : Contrôle d'accès

#### Critères d'évaluation des offres techniques/60 points

| 1/ La garantie                            | 20 points |
|---|-----------|
| 2/ délai de livraison et d'installation : | 15 points |
| 3/servie après vente                      | 15 points |
| 4/Moyen humains :                         | 10 points |

<sup>\*</sup> lettre d'engagement pour le service après vente.

#### 1/ La garantie : 20 points

- Offre ayant proposée une période de garantie la plus longue = 20 points.

Garantie = 20 points x la garantie considérée

La garantie la plus longue

#### - Justificatif :

\* lettre d'engagement pour la garantie.

#### 2/ Délai de livraison et d'installation : 15 points

Le délai d'exécution le plus court se verra attribué la note complète, soit 15 points. Pour les autres, la note sera calculée comme suit :

Délai de livraison le plus court

N = 15 x \_\_\_\_\_\_ points

Délai de l'offre considérée

#### Justificatif:

\* lettre d'engagement pour le délai.

#### 3/servie après vente : 15 points

 Offre assurant le service après vente au delà de la période de garantie : Période la plus longue = 15 points.

Autre offre = <u>15 points x offre considérée</u>

Période la plus longue proposée assurant la le service après vente au- delà de la période de garantie.

#### 4/Moyen humains: 10 points

- Un technicien dans le domaine : 5 point
- Employés : 1 point par employé (maximum 5 points)

#### Justificatifs:

- Diplôme pour le technicien et déclaration CNAS
- Attestation de travail et déclaration CNAS

#### Paramètres éliminatoires de l'offre technique

- L'équipement n'ayant pas répondu à l'une des caractéristiques techniques telles que définis dans le cahier des prescriptions spéciales verra l'offre correspondante éliminée.
- L'offre technique portant sur l'ensemble des critères ci-dessus visé ayant obtenue une Note inférieure à 35 points sur 60 sera éliminée

#### Critères d'évaluation des offres financières

- Les offres techniquement qualifiés seront classées financièrement et l'offre la moins disante, sera classée première et sera retenue.
- En cas d'égalité, l'offre ayant obtenu la meilleure note technique, sera retenue

#### Lot 07 : Signalisation,

- L'offre la moins disante sera classée première et sera retenue

#### ARTICLE 23: ATTRIBUTION PROVISOIRE DU MARCHE

Conformément à l'article article 65 alinéa 2 et l'article 82 alinéa 5 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés public et des délégations de service public, un avis d'attribution provisoire du marché sera inséré dans les mêmes organes ayant assuré la publication de l'avis d'appel d'offres avec les précisions suivantes :

Prix ; Délais ; Critères de choix ; Notes Obtenues ;

Nif du soumissionnaire:

Nif du service contractant;

Ne sont communiquée dans l'avis d'attribution provisoire du marché que les résultats de l'évaluation des offres techniques et financières de l'attributaire provisoire du marché

Pour les autres soumissionnaires, le service contractant est tenu d'inviter, dans le même avis, ceux d'entre eux qui sont intéressés, de se rapprocher de ses services, au plus tard trois (3) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire du Marché, à prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières

#### ARTICLE 24: ORIENTATION DES PRODUITS

Le service contractant s'assure que la commande, objet du cahier des charges, n'est pas orientée vers un produit ou un opérateur économique déterminé.

#### ARTICLE 25: RECOURS

En application de l'article 82 alinéa 5 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés public et des délégations de service public, Le soumissionnaire qui conteste le choix opéré par le service contractant peut introduire un recours auprès de la commission sectorielle des marchés du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (10 Avenue Doudou Mokhtar, Ben Aknoun Alger), dans un délai de Dix (10) jours à compter de la 1ére date de publication de l'avis d'attribution provisoire des marchés dans la presse nationale et/ou le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public.

#### Article 26 Sanctions

Sous préjudice des sanctions prévues par la législation et le réglementation en vigueur, tout entreprise ou groupement d'entreprise:

- Ayant fait l'objet de défaillances avérées dans l'exécution de son contrat.
- Ayant produit de faut documents au moment de sa soumission
- Ayant enfreint la législation du travail notamment n'aurait pas déclaré son personnel aux caisses de sécurité sociale

En cour des sanctions allant de la mise en garde au retrait provisoire ou définitif de son certificat de qualification ou de son agrément

#### ARTICLE 27: DROITS D'ANNULATION

Conformément à l'article article 73 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés public et des délégations de service public, le service contractant peut, pour des motifs d'intérêt général, pendant toute la phase de passation d'un marché public, déclarer l'annulation de la procédure et/ou l'attribution provisoire du marché. Les soumissionnaires ne peuvent prétendre à aucune indemnité dans le cas où leurs offres n'ont pas été retenues ou si la procédure et/ou l'attribution provisoire du marché public a été annulée

#### ARTICLE 28: DISPOSITIONS FINALES

Toute clause insérée dans le cahier des charges contraires aux textes législatifs et réglementaires sont considérées comme nulles et non avenues.

|    |                 | Fait -à               | le              |
|----|-----------------|-----------------------|-----------------|
| Le | soumissionnaire | (Signature précédée d | u nom, prénom,  |
|    |                 | Qualité du signataire | , de la mention |
|    |                 | « Lu et accepté » et  | de son cachet)  |

## الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

#### Ministère des Finances

وزارة المالية

#### Lettre de Soumission

1/Identification du service contractant : École Nationale Polytechnique Désignation du service contractant : Directeur de l'Ecole Nationale Polytechnique

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public: Mr MEKHALDI Abdelouahab.

#### 2/Présentation du soumissionnaire:

Présentation du coumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurent

| dans la déclaration de candidature):   | non de la societe  | rene que figurant                       |       |
|--|--------------------|---|-------|
| Soumissionnaire seul .   |                    |   |       |
| Dénomination de la société:  |                    |   |       |
| Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises   | : Conjoint         | Solidaire                               |       |
| Dénomination de chaque société :   |                    |   |       |
| 1/   |                    |   |       |
| Dénomination du groupement :   |                    |   |       |
| 3/Objet de la lettre de soumission :   |                    |   |       |
| Objet du marché public:  |                    | ·····                                   |       |
| Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du ma   | arché public:      | ······                                  |       |
| La présente lettre de soumission est présentée dans le ca<br>Non Oui   | dre d'un marché    | public alloti                           |       |
| Dans l'affirmative:  |                    |   |       |
| Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:   |                    |   |       |
| 4/Engagement du soumissionnaire :  |                    |   |       |
| Le signataire s'engage, sur la base de son offre et pour son   | n propre compte ;  |   |       |
| Dénomination de la société:  |                    |   |       |
| Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique<br>(NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numé<br>étrangères: | ro D-U-N-S pou     | r les entreprises<br>                   |       |
| Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du s<br>l'occasion du marché public:   | ignataire, ayant d | qualité pour engager la socie           | íté à |
|  |                    | • |       |

| Engage la société, sur la base de<br>Dénomination de la société:           |  | ;<br>  |      |
|--|--|--|------|
| Adresse, n° de téléphone, n° de (NIS) pour les entreprises de cétrangères: | droit algérien, et le numéro D-                                  | U-N-S pour les entreprises   |      |
|  |  |  |      |
| Nom, Prénom, nationalité, date<br>la société à l'occasion du marché p      | ublic :  |  |      |
|  |  |  |      |
| L'ensemble des membres du grou   | pement s'engagent, sur la base c                                 | de l'offre du groupement   |      |
|  | lu groupement doivent remplir                                    | groupement doit renseigner cette<br>cette rubrique dans une feuille jointe e | :n   |
| Adresse, n° de téléphone, n° de<br>les entreprises de droit algérie        | . fax, adresse Électronique, nur<br>n, et le numéro D-U-N-S pour | méro identification statistique (NIS) po<br>les entreprises                  | ours |
| l'occasion du marché public :  | es pièces du projet de marché                                    | public et après avoir apprécié   |      |
| sous ma responsabilité, la nature  | e et la complexité des prestatio                                 | ons à exécuter :   |      |
| -remets, revêtus de ma signatu<br>conformément aux cadres figure           | •  |  |      |
|  |  |  |      |
|  | as échéant, en devises étrange                                   | ères, en chiffres et en lettres, et en                                       |      |
|  |  |  |      |
| Dans le cas d'un groupement co<br>du groupement, en précisant le 1         | • .  | •  |      |
|  |  |  |      |
| Désignation des membres  | Nature des prestations   | Montant en HT des prestations  |      |

| •  |  |           |        |
|--|--|-----------|--------|
| bancaire n°ouv   | ère des sommes dues, par lui, en fa<br>ert auprès:   | Adresse:  |        |
| 5/Signature du soumissionna  | <u>ire:</u>  |           |        |
| •  | ation de plein droit du marché publ<br>, que ladite société ne tombe pas so<br>ation en vigueur. |           | es par |
| n° 66-156 du 18 Safar 1386   | cation des sanctions prévues par l'a<br>correspondant au 8 juin 1966 port                        |           | ents   |
| fournis ci-dessus sont exacts  |  |           |        |
| Nom et prénom et qualité c   |  | Signature |        |
| Nom et prénom et qualité c<br>signataire                             |  | Signature |        |
| fournis ci-dessus sont exacts  Nom et prénom et qualité o signataire | du Lieu et date de signature   |           |        |
| Nom et prénom et qualité o<br>signataire                             | Lieu et date de signature  |           |        |
| Nom et prénom et qualité de signataire                               | Lieu et date de signature  |           |        |
| Nom et prénom et qualité de signataire  6/Décision du service contro | Lieu et date de signature  |           |        |
| Nom et prénom et qualité de signataire                               | Lieu et date de signature  |           |        |

#### N.B:

- -Cocher les cases correspondant à votre choix.
- -Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- -En cas de groupement, présenter une seule déclaration. Dans le cas d'un groupement conjoint préciser éventuellement le numéro de compte bancaire de chaque membre du groupement. -En cas d'allotissement, présenter une déclaration par lot. -Pour chaque variante présenter une déclaration.
- -Pour les prix en option présenter une seule déclaration.
- -Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.

## الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

#### Ministère des Finances

وزارة المالية

#### Déclaration de candidature

| 1/Identification du service contractant : École Nationale Polytechnique  |
|--|
| Désignation du service contractant : Directeur de l'Ecole Nationale Polytechnique  |
| 2/Objet du marché public :   |
| ······································   |
| 3/Objet de la candidature :  |
| La présente déclaration de candidature est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :  Non  Oui   |
| Dans l'affirmative:  |
| Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:   |
|  |
|  |
| 4/Présentation du candidat ou soumissionnaire :  |
| Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager  |
| la société à l'occasion du marché public:  |
| En son nom et pour son compte  |
| En son nom er pour son compre  |
| Au nom et pour le compte de la société qu'il représente  |
| 4-1/ Candidat ou soumissionnaire seul :  |
| Dénomination de la société:  |
| Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les  |
| entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangère   |
|  |
| Forme juridique de la société:   |
| Montant du capital social :  |
|  |
| 4-2/ Le candidat ou soumissionnaire, membre d'un groupement momentané d'entreprises :  |
| Le groupement est : Conjoint Solidaire   |
| Nombre des membres du groupement (en chiffres et en lettres):  |
| Présentation de chaque membre du groupement :  |
| Dénomination de la société:  |
| Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangère |
|  |

| Forme juridique de la société:   |
|--|
| Montant du capital social :  |
| La société est-elle mandataire du groupement ? : Non Oui   |
| Le membre du groupement (Tous les membres du groupement doivent opter pour le même Choix):   |
| -signe individuellement la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du groupement ainsi que toutes<br>modifications du marché public qui pourraient intervenir ultérieurement ou;   |
| -donne mandat à un membre du groupement, conformément à la convention de groupement, pour signer, en son nom et pour son compte, la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du groupement ainsi que toutes modifications du marché public qui pourraient intervenir ultérieurement ;   |
| Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en indiquant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant:  |
| 5/Déclaration du candidat ou soumissionnaire:  Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas exclu ou interdit de participer aux marchés publics  - pour avoir refusé de compléter son offre ou du fait qu'il s'est désisté de l'exécution d'un marché public;  - du fait qu'il soit en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activité ou du fait qu'il fait l'objet d'une procédure relative à l'une de ces situations;   |
| <ul> <li>pour avoir fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée constatant un délit affectant sa probité professionnelle;</li> <li>pour avoir fait une fausse déclaration;</li> <li>du fait qu'il soit inscrit sur la liste des entreprises défaillantes;</li> <li>du fait qu'il soit inscrit sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics;</li> <li>du fait qu'il soit inscrit au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations er réglementations fiscales, douanières et commerciales;</li> <li>pour avoir fait l'objet d'une condamnation définitive par la justice pour infraction grave à la législation du travail;</li> <li>du fait qu'il soit une société étrangère qui n'a pas honoré son engagement d'investir;</li> </ul> |
| -du fait qu'il ne soit pas en règle avec ses obligations fiscales, parafiscales et envers l'organisme en charge des congés payés et du chômage intempéries des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique, le cas échéant, pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie; - pour n'avoir pas effectué le dépôt légal des comptes sociaux, pour les sociétés de droit algérien;  |
| Oui Non Dans la négative (à préciser) :  |
|  |

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas en règlement judiciaire et que son casier judiciaire datant de moins de trois mois porte la mention « néant ». Dans le cas contraire, il doit joindre le jugement et le casier judiciaire. Dans le cas ou l'entreprise fait l'objet d'un règlement judiciaire ou de concordat le candidat ou

| Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il :   |
|--|
| -est inscrit au registre de commerce ou, -est inscrit au registre de l'artisanat et des métiers, pour les artisans d'art ou, -détient la carte professionnelle d'artisan ou, -est dans une autre situation (à préciser):   |
| Dénomination exacte et adresse de l'organisme, numéro et date d'inscription :  |
| Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il détient le numéro d'identification fiscale suivant :, délivré parle, pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie.   |
| Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'existe pas de privilèges, nantissements, gages et/ou 'hypothèques inscrits à l'encontre de l'entreprise.  |
| Non Oui  |
| Dans l'affirmative (préciser leur nature et joindre copie de leurs états, délivrés par une autorité compétente):   |
| Le candidat ou soumissionnaire déclare que la société n'a pas été condamnée en application de l'ordonnance n°03-03 du 19 Journada 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative à la concurrence ou en application de tout autre dispositif équivalent:  Non  Oui           |
| Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision, et joindre copie de cette décision)   |
| Le candidat ou soumissionnaire seul ou en groupement déclare présenter les capacités nécessaires à l'exécution du marché public et produit à cet effet, les documents demandés par le service contractant dans le cahier des charges (lister ci-après les documents joints): |
| ; -<br>; -<br>; -<br>; -   |
| Le candidat ou soumissionnaire déclare que :   |
| - la société est qualifiée et/ou agréée par une administration publique ou un organisme spécialisé à cet effet,<br>lorsque cela est prévu par un texte réglementaire :   |
| Non Oui  |
| Dans l'affirmative : (indiquer l'administration publique ou l'organisme spécialisé qui a délivré le document, son numéro, sa date de délivrance et sa date d'expiration  |

soumissionnaire déclare qu'il est autorisé à poursuivre son activité.

| <u>-</u>  | el moyen de (indiquer le montant du c  | hiffre d'affaires en chiffres, en lettres et                             |  |  |  |
|---|--|--|--|--|--|
|   | et du marché public, du lot ou des lots(barre                                    |  |  |  |  |
| Le candidat ou soumissionnaire prése  | ente un sous-traitant :  |  |  |  |  |
| Non Oui O   |  |  |  |  |  |
| Dans l'affirmative remplir la déclarat  | tion de sous-traitant.   |  |  |  |  |
| 6/Signature du candidat ou soumissionnaire seul ou de chaque membre du groupement : |  |  |  |  |  |
| •   | de plein droit du marché public ou de :<br>dite société ne tombe pas sous le cou | sa mise en régie aux<br>up des interdictions édictées par la législation |  |  |  |
| •   | des sanctions prévues par l'article 210<br>spondant au 8 juin 1966 portant code  | 6 de l'ordonnance<br>e pénal que les renseignements fournis ci-          |  |  |  |
| Nom, prénom, qualité du signataire  | Lieu et date de signature  | Signature  |  |  |  |
|   |  |  |  |  |  |
|   | <u> </u>   |  |  |  |  |

- la société a réalisé pendant......(indiquer la période considérée exigée dans le cahier des

#### N.B:

- -Cocher les cases correspondant à votre choix.
- -Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies. -En cas de groupement, présenter une déclaration par membre.
- -En cas d'allotissement, présenter une déclaration pour tous les lots.
- -Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.

## الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

#### Ministère des Finances

وزارة المالية

#### Déclaration à souscrire

| 1/Identification du service contractant : École Nationale Polytechnique  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|
| Désignation du service contractant : Directeur de l'Ecole Nationale Polytechnique  |  |  |  |  |  |
| Nom, prénom, qualité du signataire du marché public: Mr MEKHALDI Abdelouahab   |  |  |  |  |  |
| 2/Présentation du soumissionnaire et désignation du mandataire, dans le cas d'un groupement:                                     |  |  |  |  |  |
| Présentation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature): |  |  |  |  |  |
| Soumissionnaire seul.  Dénomination de la société:   |  |  |  |  |  |
| Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises : Conjoint Solidaire  |  |  |  |  |  |
| Dénomination de chaque société membre du groupement :  1/  |  |  |  |  |  |
| Dénomination du groupement :  Désignation du mandataire :  Les membres du groupement désignent le mandataire suivant :           |  |  |  |  |  |
| 3/Objet de la déclaration à souscrire : Objet du marché public:  |  |  |  |  |  |
| Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public :  |  |  |  |  |  |
| La présente déclaration à souscrire est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :<br>Non : Oui :                       |  |  |  |  |  |
| Dans l'affirmative : Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:  |  |  |  |  |  |
| Offre de base<br>Variante(s) suivante(s) (décrire les variantes sans mentionner leurs montants) :                                |  |  |  |  |  |
| Prix en option(s) suivant(s) (décrire les prestations, objet des prix en options, sans mentionner leurs montants)                |  |  |  |  |  |

#### 4/Engagement du soumissionnaire :

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public prévues dans le cahier des charges, et conformément à leurs clauses et stipulations,

| Désignation des membres   | Nature des prestations                                    |  |  |  |  |
|---|---|--|--|--|--|
| Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestation du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots cond  | cerné(s), le cas échéant:                                 |  |  |  |  |
| Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signa<br>la société à l'occasion du marché public :  |   |  |  |  |  |
|   | ······································                    |  |  |  |  |
| Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, nu (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le étrangères:                                     | e numéro D-U-N-S pour les entreprises                     |  |  |  |  |
| 1/Dénomination de la société:   |   |  |  |  |  |
| Présentation des membres du groupement (Chaque mem rubrique. Les autres membres du groupement doivent rem annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) : | • •   |  |  |  |  |
| L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base  | e de l'offre du groupement :                              |  |  |  |  |
| la société à l'occasion du marché public :  |   |  |  |  |  |
| Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signa  |   |  |  |  |  |
|   | ·····   |  |  |  |  |
| Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, nu (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le étrangères:                                     | e numéro D-U-N-S pour les entreprises                     |  |  |  |  |
| Dénomination de la société:   |   |  |  |  |  |
| Engage la société, sur la base de son offre ;   |   |  |  |  |  |
| Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du sign<br>l'occasion du marché pub   | nataire, ayant qualité pour engager la société à<br>blic: |  |  |  |  |
| (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le étrangères:   | e numéro D-U-N-S pour les entreprises                     |  |  |  |  |
| Dénomination de la société:   |   |  |  |  |  |
| Le signataire s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;  |   |  |  |  |  |

| la lettre de soumissi<br>lettres)   | on, et dans un                             | , à compter de la date d'entrée en vigueur  | en<br>' du |
|---|--|---|------------|
| marché public, dans les condition   |  |   |            |
| Le présent engagement me lie po   | our le délai de validité des               | s offres.   |            |
| 5/Signature du soumissionnaire  | :  |   |            |
| la législation et la réglementation<br>Certifie, sous peine de l'applicat | n en vigueur.<br>ion des sanctions prévues | oe pas sous le coup des interdictions édictées<br>s par l'article 216 de l'ordonnance<br>1966 portant code pénal que les renseignem |            |
| Nom et prénom et qualité du   | Lieu et date de signat                     | ture Signature  |            |
| signataire  |  |   |            |
|   |  |   |            |
|   |  |   |            |
|   |  |   |            |
| <b>6/décision du service contracto</b><br>La présente offre est           |  |   |            |
| A, le   |  |   |            |
| Signature du représentant du se   | rvice contractant :                        |   |            |

#### N.B:

- -Cocher les cases correspondant à votre choix.
- -Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies. -En cas de groupement, présenter une seule déclaration. -En cas d'allotissement présenter une déclaration par lot. -Pour chaque variante présenter une déclaration.
- -Pour les prix en option présenter une seule déclaration.
- -Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.

## الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

#### Ministère des finances

وزارة المالية

#### Déclaration de probité

| 1/Identification du service contractant : Ecole Nationale Polytechnique  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|
| Désignation du service contractant : Directeur de l'Ecole Nationale Polytechnique  |  |  |  |  |  |
| 2/Objet du marché public:  |  |  |  |  |  |
| 3/Présentation du candidat ou soumissionnaire :  |  |  |  |  |  |
| Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :                                     |  |  |  |  |  |
| □ en son nom et pour son compte.   |  |  |  |  |  |
| au nom et pour le compte de la société qu'il représente.   |  |  |  |  |  |
| Dénomination de la société :   |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
| 4/Déclaration du candidat ou soumissionnaire:  |  |  |  |  |  |
| Je déclare que ni moi, ni l'un de mes employés ou représentants, n'avons fait l'objet de poursuites judiciaires pour corruption ou tentative de corruption d'agents publics. |  |  |  |  |  |
| Non□ Oui □   |  |  |  |  |  |
| Dans l'affirmative (préciser la nature de ces poursuites, la décision rendue et joindre une copie du jugement):  |  |  |  |  |  |
| M'engage à ne recourir à aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier le  |  |  |  |  |  |

traitement de mon offre au détriment de la concurrence loyale.

M'engage à ne pas m'adonner à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou

d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la passation, de l'exécution ou de contrôle d'un marché public ou d'un avenant.

Déclare avoir pris connaissance que la découverte d'indices concordants de partialité ou de corruption avant, pendant ou après la procédure de passation d'un marché public ou d'un avenant, sans préjudice des poursuites judiciaires, constituerait un motif suffisant pour prendre toute mesure

coercitive, notamment de résilier ou d'annuler le marché public ou l'avenant concerné et d'inscrire l'entreprise sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

| L . ,  |    |  |  |
|--------|----|--|--|
| FAIT A | 10 |  |  |
|        |    |  |  |

Signature du candidat ou soumissionnaire (Nom, qualité du signataire et cachet du candidat ou soumissionnaire)

#### **N.B**:

- -Cocher les cases correspondant à votre choix.
- -Toutes les rubriques doivent obligatoirement être remplies.
- -En cas de groupement, chaque membre doit présenter sa propre déclaration.
- -En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant doit présenter sa propre déclaration.
- -En cas d'allotissement, présenter une seule déclaration pour tous les lots. Le(s) numéro(s) de lot(s) doit (vent) être mentionné(s) dans la rubrique  $n^{\circ}$  2 de la présente déclaration.
- -Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.

## Marché

#### Marché conclu entre:

| <b>L'Ecole Nationale Polytechnique</b><br>Représentée par son Directeur <b>Mr MEKHALDI Abdelouahab</b><br>Désigné ci après par <u>" <b>Service contractant"</b></u> |              |
|---|--------------|
| E <del>t</del>  | D'une part   |
| La société<br>Représentée par   |              |
| Désigné ci après par <u>"Cocontractant"</u>   |              |
|   | D'autre part |

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

## Cahier des Préscriptions Spéciales

#### ARTICLE 01: OBJET DU MARCHE.

Le présent marché a pour « Acquisition et installation d'équipement du nouveau bloc administratif Au profit de l'Ecole Nationale Polytechnique-Alger- » constitués de 07 lots à savoir :

- Lot N°01: Mobilier de bureau,
- Lot N°02: Climatisation.
- Lot N°03 : Réseau informatique
- Lot N°04: Standard téléphonique
- Lot N°05 : La télésurveillance
- Lot n°06 : Contrôle d'accès
- Lot N°07: La signalisation,

#### ARTICLE 02: MODE DE PASSATION.

Le marché est passé sur la base d'un appel d'offres national ouvert avec exigences de capacités minimales en application des dispositions des articles 39, 40, 42 et 44 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés public et des délégations de service public.

#### ARTICLE 03: TEXTES DE REFERENCE.

Le cocontractant est soumis aux textes suivants :

- 1-loi 04/02 du 23/06/2004 fixant les règles applicables aux pratiques commerciales
- 2- loi n° 06-01 du 20 février 2006 relative à la prévention et à la lutte contre la corruption modifiée et complétée.
- 3- loi 03/10 relative à la protection de l'environnement
- 4-Ordonnance n° 95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances, modifiée et complétée.
- 5-Ordonnance n° 03-03 du 19 juillet 2003 relative à la concurrence, modifiée et complétée.
- **6-** Décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.
- 7-Décret exécutif n° 05-468 du 10 décembre 2005 fixant les conditions et les modalités d'établissement de la facture, du bon de transfert, du bon de livraison et de la facture récapitulative.

#### ARTICLE 04: PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE.

Les pièces contractuelles constituant le présent marché, dans l'ordre de préséance:

- La soumission;
- La déclaration de candidature
- La déclaration à souscrire
- La déclaration de probité
- Le cahier des prescriptions spéciales;
- Le bordereau des prix unitaires
- Le détail quantitatif et estimatif;

#### ARTICLE 05 : MONTANT DU MARCHE

| Le montant du présent marché est arrêté à la somme en HT de:  |
|---|
| * <u>En lettre</u> :  |
| * En chiffre:   |
| Le montant de TVA 19% est arrêté à la somme en HT de:         |
| * <u>En lettre</u> :  |
| * <u>En chiffre</u> :   |
| Le montant du présent marché est arrêté à la somme en TTC de: |
| * <u>En lettre</u> :  |
| * <u>En chiffre:</u>  |

#### ARTICLE 06 : SOUS TRAITANCE

Conformément aux articles 141 et 142 N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;

- Aucune sous traitance n'est admise dans le cadre du présent marché.
- En cas de découverte de sous traitance non autorisée, le service contractant est tenu de mettre en demeure le partenaire cocontractant de remédier à cette situation sous huitaine, faute de quoi des mesures coercitives seront prises à son encontre.

#### ARTICLE 07: REVISION ET ACTUALISATION DES PRIX

Les prix sont fermes, non révisables et non actualisables durant toute la durée du contrat.

#### ARTICLE 08 : MODALITES DE PAIEMENT.

Le paiement se fera sur la base de la facture, Le service contractant est tenu de procéder au mandatement des acomptes dans un délai qui ne peut dépasser trente (30) jours, à compter de la réception de la situation ou de la facture conformément à l'article 122 du décret présidentiel  $N^{\circ}$  15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public

| ARTICLE | 09: | DOMICILIATION | BANCAIRE |
|---------|-----|---------------|----------|
|         |     |               |          |

|          | contractant   |      |           |        | en    | faisant   | donner   | crédit | αu | compte | courant: |
|----------|---------------|------|-----------|--------|-------|-----------|----------|--------|----|--------|----------|
| Ouvert à |               | <br> | <br>      |        |       |           |          |        |    |        |          |
|          | 0 : DELAIS    |      |           |        |       |           |          |        |    |        |          |
|          | ions objet de |      | hé seront | réalis | sés ( | dans un ( | délai de | :      |    |        |          |

| cos prostations objet de ce pros |
|----------------------------------|
| *pour le lot N°01 :              |
| *pour le lot N°02 :              |
| *pour le lot N°03 :              |
| *pour le lot N°04 :              |
| *pour le lot N°05 :              |
| *pour le lot N°06 :              |
| *Pour le lot n°07 :              |

Et cela à partir de la date de la notification de l'ordre de service.

#### ARTICLE 11: MODALITES DE LIVRAISON

Le cocontractant est tenu de prendre toutes les dispositions pour que les matériels reçoivent une protection suffisante de sorte qu'ils puissent supporter les risques inhérents aux opérations de manutention, de stockage et de transport et soient livrés dans les meilleures conditions au niveau du bloc d'administration de l'Ecole Nationale Polytechnique.

#### ARTICLE 12 : INSTALLATION

Le service contractant prendra toutes les dispositions pour préparer l'espace (l'endroit) à recevoir les équipements. L'installation et la mise en place des équipements, objet du marché, seront effectués par le cocontractant.

#### ARTICLE 13 : CAS DE FORCE MAJEURE

- Au cas où le cocontractant se trouve dans l'impossibilité d'exécuter l'une des obligations des termes du présent marché par suite de force majeure, il devra en informer le service contractant dans un délai n'excédant pas (10) jours.
- Les cas de force majeure sont ceux définis par le code civil algérien (tout événement indépendant de la volonté des deux parties contractantes, imprévisible, irrésistible et insurmontable).
- Dans le cas ou le cocontractant justifie l'impossibilité d'accomplir ses engagements, le service contractant lui accordera, selon le caractère des faits ou événements signalés, un délai raisonnable pour

exécuter ses obligations. Ce délai arrêté d'un commun accord entre les deux parties contractantes sera décompté à partir de la disparition de l'événement de force majeure.

#### ARTICLE 14: RECEPTION PROVISOIRE.

- \* La réception provisoire des équipements sera prononcée sur présentation des documents suivants:
  - Des quantités livrées avec celles arrêtées au marché.
  - Des spécifications des équipements livrés.
  - Des manques éventuels.
  - Test des équipements.
- Si aucune réserve n'est émise, un procès verbal de réception provisoire est établi et signé conjointement par les deux parties.
- S'il y a réserve, parallèlement à la signature contradictoire du procès verbal de réception provisoire, il sera dressé une liste signée également par les deux parties et reprenant l'ensemble des réserves constatées.

Dans ce cas, le cocontractant est tenu de remplacer, à ses frais, les fournitures défectueuses dans un délai inférieur à ....... jours.

\* Une formation est à titre gracieux pour le personnel désigné par le service contractant pour le lot n°04 **doit être obligatoirement** assurée par le cocontractant.

#### ARTICLE 15: PENALITES FINACIERE DE RETARD

Conformément à l'article 147 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, la non- exécution, par le cocontractant, dans les délais prévus ou l'exécution, peut entraı̂ner l'application de pénalités financières calculée selon la formule suivante :

P= M x R / 10 D

Ou:

- \* P: montant, exprimé en dinars algériens, des pénalités
- \* M : montant, global du marché augmenté de celui des avenants éventuels
- \* R : retard exprimé en jour calendaire
- \* D: délai contractuel exprimé en jour calendaires
- Le montant des pénalités de retard ne doit pas dépasser 10% du montant du marché.
- aucune retenue n'est appliquée si le retard est dû à un cas d'événement de force majeure ou un cas fortuit, dans ce cas des ODS d'arrêt et de reprise des travaux seront établis

En tout état de cause, la dispense des pénalités de retard donnera lieu à l'établissement d'un certificat administratif

Le service contractant se réserve le droit de résilier le contrat aux tords du cocontractant lorsque les pénalités dépassent les 10%

#### ARTICLE 16: CAUTION DE BONNE EXECUTION ET DE GARANTIE

Une caution bancaire de bonne exécution de 5% du montant du présent marché sera remise au service contractant par le cocontractant en garantie de la bonne exécution de l'ensemble de ses obligations contractuelles et ce conformément aux dispositions des articles 130 et 133 du décret présidentiel  $N^\circ$  15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public

- Cette caution devra être remise au service contractant au plus tard à la date à laquelle le partenaire cocontractant remet la première demande d'acompte.
- Conformément aux dispositions de l'article 131 du décret présidentiel décret présidentiel  $N^{\circ}$  15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public , cette caution de bonne exécution sera transformée, lors de la réception provisoire, en caution bancaire de garantie.
- Cette caution de garantie sera libérée par le service contractant dans un délai d'un mois à compter de la date de réception définitive, et ce conformément aux dispositions de l'article 134 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics\_et des délégations de service public

#### ARTICLE 17 : DELAI DE GARANTIE.

Le cocontractant garantit que les équipements livrés sont neufs et exempts de tous vices de conception, de fabrication ou de montage. La garantie est pour une période de (......) et ce à compter de la date de signature de la réception provisoire.

Jusqu'à l'expiration du délai de garantie, le cocontractant reste tenu d'exécuter toute réparation, mise au point ou réglage reconnu nécessaire pour satisfaire aux conditions du présent marché. Il devra également remplacer toute partie reconnue défectueuse.

Toutes les interventions et réparations incombant au cocontractant pendant le délai de garantie doivent être exécutés dans un délai....... et n'excédant en pas un (01) mois.

#### ARTICLE 18: INTERETS MORATOIRES.

Le défaut de mandatement dans les trente (30) jours qui suivent la réception des factures fait courir de plein droit et sans autre formalité, au bénéfice du cocontractant des intérêts moratoires calculés au taux d'intérêt bancaire des crédits à court terme, à partir du jour suivant l'expiration dudit délai.

#### ARTICLE 19 : RECEPTION DEFINITIVE.

A l'issue de l'expiration du délai de garantie des équipements, et après que le cocontractant aura remédié aux vices et défauts éventuellement constatés avant cette expiration, et si rien ne s'oppose ou sauf cas d'une force majeure, un procès verbal de réception définitive est établi pour les matériels. Le procès verbal sera signé conjointement par les deux parties dans un délai maximum d'un mois suivant l'expiration du délai de garantie.

#### ARTICLE 20: REGLEMENT DES LITIGES.

Les litiges nés à l'occasion de l'exécution du présent marché doivent être réglés dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Néanmoins, une solution à l'amiable n'est pas à exclure si les deux parties en expriment le souhait conformément aux dispositions de l'article 153 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

En cas de désaccord, le litige est soumis à l'examen du comité de règlement amiable des litiges compétent, institué en vertu des dispositions de l'article 154 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et conformément aux conditions prévues à l'article 155.

#### ARTICLE 21 : RESILIATION

Conformément aux articles 149 à 152 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public

\* En cas d'inexécution de ses obligations, le cocontractant est mis en demeure, par le service contractant, d'avoir à remplir ses engagements contractuels dans un délai déterminé.

Faute par le cocontractant de remédier à la carence qui lui est imputable dans le délai fixé par la mise en demeure prévue ci-dessus, le service contractant peut, unilatéralement, procéder à la résiliation du marché.

- \* Les mentions à porter dans la mise en demeure, ainsi que les délais de sa publication sous forme d'annonces légales sont précisés par arrêté du ministre chargé des finances.
- Outre la résiliation unilatérale, il peut-être également procédé à la résiliation contractuelle du marché dans les conditions expressément prévues à cet effet.
- \* Le service contractant ne peut se voir opposer la résiliation du marché public lors de la mise en œuvre, par ses soins, des clauses contractuelles de garanties et des poursuites tendant à la réparation du préjudice qu'il a subi par la faute de son cocontractant. En outre, les surcoûts induits par le nouveau marché sont supportés par ce dernier.
- \* En cas de résiliation, d'un commun accord, d'un marché en cours d'exécution, le document de résiliation signé des deux parties doit prévoir la reddition des comptes établis en fonction des travaux exécutés, des travaux restant à effectuer, et de la mise en oeuvre, d'une manière générale, de l'ensemble des clauses du marché.

#### ARTICLE 22 : NANTISSEMENT

Le présent marché sera admis au bénéfice du nantissement institué par les dispositions de l'article 145 du décret présidentiel du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public

- Comme fonctionnaire compétent pour fournir les renseignements nécessaires : le directeur de l'ENP
- Comme comptable assignataire chargé du paiement est le trésorier de la wilaya d'Alger

#### ARTICLE 23: CLAUSES DE PRINCIPE

Toutes dispositions contraires aux textes législatifs et réglementaires sont considérées comme nulles et non avenues.

#### ARTICLE N°24: DROITS DE TIMBRES ET D'ENREGISTREMENT

Le présent marché est dispensé des droits de timbres et d'enregistrement, et cela en application de l'ordonnance  $N^{\circ}$  76-103 du 09 Décembre 1976 portant le code des timbres modifié et complété, et de l'ordonnance  $N^{\circ}$  76-105 du 09 Décembre 1976 portant le code d'enregistrement modifié et complété.

#### ARTICLE 25: APPROBATION ET ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

Le présent marché entrera en vigueur après

- Le visa des organes de contrôles à priori
- Sa signature par les deux parties
- Sa notification par un ordre de service

Lu et accepté par

| ALe              | Alger le               |
|------------------|------------------------|
| LE COCONTRACTANT | LE SERVICE CONTRACTANT |

# Borderau des prix unitaires